

Questionnaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
ENQUÊTE MENSUELLE AUPRES DES ABATTOIRS DE VOLAILLES ET DE LAGOMORPHES 2010

Responsable de l'enquête : Christiane HERBEZ - TEL : 05 61 28 93 35

FAX VERT : 08 00 07 04 29

e-mail : christiane.herbez@agriculture.gouv.fr

Secrétariat Général
Service de la Statistique et de la
Prospective
Sous-direction des statistiques agricoles,
forestières et animales
Bureau des statistiques animales
BP 32688
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

TEL :

FAX :

SIRET :

N° d'identification :

RAISON SOCIALE

Période de production : **SEPTEMBRE 2010**

Retour :		ABATTAGE TOTAL (en KG)		VOLUMES ISSUS DE LA DECOUPE (en KG)		
		Nbre têtes abattues	Poids mort carcasse en KG	Morceaux avec os	Morceaux désossés	Viande Séparée Mécaniq . (VSM)
111	POULETS (yc coquelets)					
112	CHAPONS, POULARDES					
1131	POULES de réforme (filière œufs de consommation)					
1132	COQS et POULES de réforme (reproducteurs)					
121	DINDES					
122	PINTADES (yc chaponnées)					
1231	CANARDS A ROTIR					
1232	CANARDS GRAS (yc foies)					
1241	OIES A ROTIR					
1242	OIES GRASSES (yc foies)					
2	LAPINS					
31	PIGEONS					
32	CAILLES					
33	FAISANS					
34	PERDRIX					
4	CHEVREAUX					
5	PETIT GIBIER A POIL (LIEVRES, RAGONDINS)					
6	RATITES (AUTRUCHES, EMEUS, NANDOUS)					

ETAT DES STOCKS EN FIN DE PERIODE (EN KG)

		Carcasses entières	Parties de volailles	Viande Séparée Mécaniquement (VSM)
111	POULETS (yc coquelets)			
112	CHAPONS, POULARDES			
1131	POULES de réforme (filière œuf de consommation)			
1132	COQS et POULES de réforme (reproducteurs)			
121	DINDES			
122	PINTADES (yc chaponnées)			
1231	CANARDS A ROTIR			
1232	CANARDS GRAS (yc foies)			
1241	OIES A ROTIR			
1242	OIES GRASSES (yc foies)			
2	LAPINS			
31	PIGEONS			
32	CAILLES			
4	CHEVREAUX			

Secrétariat Général
Service de la Statistique et de la Prospective
Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et animales
Bureau des statistiques animales
BP 32688
31326 CASTANET TOLOSAN CEDEX

RAISON SOCIALE : «NOM»

Tel : «TELFIX»

N° d'identification : «NOSUIV»

Fax : «FAX»

SIRET : «SIRET»



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENQUÊTE ANNUELLE QUALITÉ 2010
AUPRES DES ABATTOIRS DE VOLAILLES ET DE LAPINS
Responsable de l'enquête : Christiane HERBEZ - TEL : 05 61 28 93 35
FAX VERT : 08 00 07 04 29 ou FAX : 05 61 28 93 42
e-mail : christiane.herbez@agriculture.gouv.fr

Date limite de réponse :		POIDS MORT (en KG) DES VOLAILLES ABATTUES DURANT L'ANNEE 2010 SELON LA CATEGORIE					Total		
		Poids total (en KG) déclaré en 2010	Signes d'identification de la qualité et de l'origine			Autres démarches			
			Label Rouge Colonne 1	AOC/AOP Colonne 2	Autre signe officiel Colonne 3	Agriculture biologique (AB) Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	Colonne 7
111	POULETS (yc coquelets)	«A111»							
112	CHAPONS, POULARDES	«A112»							
1131	POULES DE REFORME (filère œufs de consommation)	«A1131»							
1132	COQS, POULES DE REFORME (reproducteurs)	«A1132»							
1213	DINDES	«A1213»							
122	PINTADES (yc chaponnées)	«A122»							
1231	CANARDS A ROTIR	«A1231»							
1232	CANARDS GRAS (yc foies)	«A1232»							
1241	OIES A ROTIR	«A1241»							
1242	OIES GRASSES (yc foies)	«A1242»							
2	LAPINS	«A2»							
31	PIGEONS	«A31»							
32	CAILLES	«A32»							
33	FAISANS	«A33»							
34	PERDRIX								
4	CHEVREAUX	«A4»							
5	PETIT GIBIER A POIL (LIEVRES, RAGONDINS)								
6	RATITES (AUTRUCHES, EMEUS, NANOUS)								



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2010M089AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010

Personne chargée de l'enquête :
Danièle FONTA

Tél. : 05 61 28 94 47

Fax vert : 08 00 07 04 29

Mél : daniele.fonta@agriculture.gouv.fr

N° Identification :	N° Siret
---------------------	----------

TEL :	FAX :
-------	-------

Merci de compléter et renvoyer au plus vite les rubriques qui vous concernent parmi les quatre suivantes :

1. activité de sélection de souches avicoles gallus
2. activité d'accouage gallus
3. activité d'accouage canards et oies
4. activité d'accouage dindes et pintades

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2010M089AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche – 12 rue Henri ROL-TANGUY – TSA 70007 – 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

1) Activité de sélection de souches avicoles Gallus

Sem. N°1	Sem. N°2	Sem. N°3	Sem. N°4
04/01 au 10/01	11/01 au 17/01	18/01 au 24/01	25/01 au 31/01

SOUCHES GALLUS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

CEUFS MIS EN INCUBATION

Races chair	27/03 au 02/04				
Races ponte	Grands parents et parents S12				

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

POUSSINS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Races chair Souches industrielles	Grands parents et parents femelles S211				
Races chair Souches label et fermières	Grands parents et parents femelles S212				
Races ponte	Grands parents et parents femelles S22				

Questionnaire



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2010M089AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010

N° Identification :	N° Siret :
TEL :	FAX :

2) Activité d'accouage gallus

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	GALLUS	La capacité est exprimée en nombre d'œufs à couvrir qui peuvent être placés simultanément dans l'ensemble des incubateurs du couvoir

Sem. N°1	Sem. N°2	Sem. N°3	Sem. N°4
04/01 au 10/01	11/01 au 17/01	18/01 au 24/01	25/01 au 31/01

GALLUS

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

Nombre d'œufs de poule mis en incubation dans le couvoir

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Souches chair A11				
Souches ponte A12				
Souches mixte A13				

POUSSINS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de poussins éclos dans ce couvoir et utilisés

Souches chair	Mâles et femelles pour engraissement A21				
Souches ponte	Femelles destinées à la ponte A22				
Souches mixte	Mâles et femelles pour engraissement A23				

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**.

Visa n°2010M089AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.
- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.
- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2010M089AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010

N° Identification : N° Siret :

TEL : FAX :

3) Activité d'accouage canards et oies

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	CANARDS	OIES
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Sem. N°1	Sem. N°2	Sem. N°3	Sem. N°4
04/01 au 10/01	11/01 au 17/01	18/01 au 24/01	25/01 au 31/01

CANARDS Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs de cane mis en incubation dans le couvoir

Canard B11	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

CANETONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre de canetons éclos dans ce couvoir et utilisés

Canard B21	A rôtir B211	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	A gaver B212	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM) Dont nombre de canetons exportés

Canard B31	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

OIES Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION Nombre d'œufs d'oie mis en incubation dans le couvoir

Oies C1	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
---------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

OISONS ECLOS UTILISES (Y compris gratuits) Nombre d'oisons éclos dans ce couvoir et utilisés

Oisons à rôtir C21	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Oisons à gaver C22	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2010M089AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Questionnaire



Enquête mensuelle auprès des accoueurs et des sélectionneurs

Visa n° 2010M089AG du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
et du ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010

N° Identification :	N° Siret :
TEL :	FAX :

4) Activité d'accouage dindes et pintades

Capacité du couvoir (modifier si nécessaire)	DINDES	PINTADES

Sem. N°1	Sem. N°2	Sem. N°3	Sem. N°4
04/01 au 10/01	11/01 au 17/01	18/01 au 24/01	25/01 au 31/01

DINDES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de dinde mis en incubation dans le couvoir

Dindes D11				
------------	--	--	--	--

DINDONNEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de dindonneaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Dindonneaux D21				
-----------------	--	--	--	--

PINTADES

Si arrêt de production, inscrire 1 si la cessation est provisoire, 2 si la cessation est définitive

ŒUFS MIS EN INCUBATION

Nombre d'œufs de pintade mis en incubation dans le couvoir

Pintades E1				
-------------	--	--	--	--

PINTADEAUX ECLOS UTILISES (Y compris gratuits)

Nombre de pintadeaux éclos dans ce couvoir et utilisés

Pintadeaux E2				
---------------	--	--	--	--

Dont EXPORT HORS DE FRANCE (Métropole & DOM)

Dont nombre de pintadeaux exportés

Pintadeaux E3				
---------------	--	--	--	--

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue **d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire.**

Visa n°2010M089AG du Ministre chargé de l'agriculture et du Ministre chargé de l'économie, valable pour l'année 2010.

- Aux termes de l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique, les renseignements transmis en réponse au présent questionnaire ne sauraient en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique.

- L'article 7 de la loi précitée stipule d'autre part que tout défaut de réponse ou une réponse sciemment inexacte peut entraîner l'application d'une amende administrative.

- Questionnaire confidentiel destiné uniquement aux services de statistique agricole du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 12 rue Henri ROL-TANGUY - TSA 70007 - 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS.